

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue au Centre culturel Jules-Rome, 113 rang Saint-Claude, Saint-Bernard-de-Lacolle, le **mercredi 13 mars 2024** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Alexandre Bastien, conseiller régional
Madame Chantale Pelletier, conseillère régionale
Monsieur Drew Somerville, conseiller régional
Madame Estelle Muzzi, conseillère régionale
Monsieur Étienne Brunet, conseiller régional
Monsieur Guy-Julien Mayné, conseiller régional
Monsieur Jean-Guy Hamelin, conseiller régional
Monsieur Jean-Marie Mercier, conseiller régional
Monsieur Lucien Bouchard, conseiller régional
Madame Sylvie Gagnon-Breton, conseillère régionale
Monsieur Yves Boyer, préfet

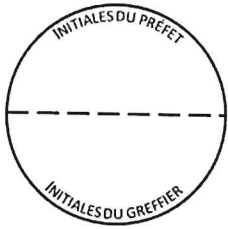
Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du préfet, monsieur Yves Boyer.

Est également présente :

Madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 14 février 2024
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation des déboursés
 - 5.2 Nomination d'un signataire pour le projet éolien Les Jardins afin de représenter la MRC dans son rôle d'actionnaire
 - 5.3 Modification au règlement numéro ADM-172 décrétant un emprunt et une dépense de 32 000 000\$ pour le financement de la participation financière de la MRC des Jardins-de-Napierville au projet éolien Les Jardins
 - 5.4 Injection de nouveaux fonds Programme Régions et Ruralité, volet 4, Coopération intermunicipale - appui MRC Avignon
 - 5.5 ~~Étude géotechnique et caractérisation environnementale~~ RETIRÉ
 - 5.6 Démission Agente de développement
6. **RÈGLEMENTATION**
 - 6.1 Adoption du règlement ADM-175-1
 - 6.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement - ADM-173-1
 - 6.3 Adoption du Document sur la nature des modifications (DNM) du Règlement URB-205-15-2023 modifiant le schéma d'aménagement et



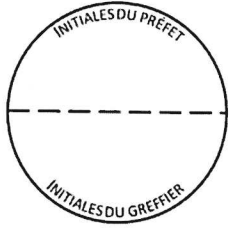
de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

- 7.1 Règlement 2023-336 (zonage), municipalité de Saint-Édouard
- 7.2 Règlement 308-8 (zonage), municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington
- 7.3 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du Plan d'urbanisme 369-2024-3 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 7.4 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du Règlement de zonage 1210-2024 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 7.5 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 9200-2024 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 7.6 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du Règlement modifiant le règlement de zonage 551 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
- 7.7 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du Règlement de lotissement 472-01-01 de la Municipalité de Sainte-Clotilde
- 7.8 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du Règlement de lotissement 472-01-02 de la Municipalité de Sainte-Clotilde
- 7.9 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du Règlement 333 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction 297 du Village de Hemmingford
- 7.10 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du Plan d'urbanisme 292-2 du Village de Hemmingford
- 7.11 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du Règlement de zonage 293-7 du Village de Hemmingford
- 7.12 Appui à la MRC de Matawinie - Prolongation des délais accordés par l'article 239 de la LAU
- 7.13 Révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) - octroi de contrat
- 7.14 Signature d'une entente de partage d'information entre le MAPAQ et la MRC des Jardins-de-Napierville

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Embauche – Technicien.ne en prévention des incendies



- 8.2 Autorisation de signature du renouvellement de l'entente de gestionnaire de la formation - École nationale des pompiers
- 8.3 Achat et contrat téléphonie cellulaire
- ~~8.4 Autorisation d'enchérir sur la vente des anciens véhicules de prévention de la régie RIAGS-RETIRÉ~~
- 8.5 Création et nomination des membres du Comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie

9. **CULTUREL ET SOCIAL**

- 9.1 Demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : Aménagement d'un site de glissade sécuritaire – Saint-Édouard
- 9.2 Demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : Aménagement du parc Boire

10. **ENVIRONNEMENT**

11. **COURS D'EAU**

- 11.1 Octroi de contrat afin de procéder à l'ingénierie nécessaire à l'entretien du cours d'eau Branche 1 La Saline.
- 11.2 Octroi de contrat afin de procéder à l'ingénierie nécessaire à l'entretien du cours d'eau Branche 1 Saint-André.
- 11.3 Octroi de contrat afin de procéder à l'ingénierie nécessaire à l'entretien du cours d'eau Branche 4 Grande décharge Mailloux.
- 11.4 Octroi de contrat afin de procéder à l'ingénierie nécessaire à l'entretien du cours d'eau Branche 2 Grande Décharge.
- 11.5 Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de changer le ponceau de la route 219 à la hauteur du cours d'eau Morin.

12. **INFORMATIONS**

- 12.1 Suivi de préfecture

13. **DIVERS**

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**

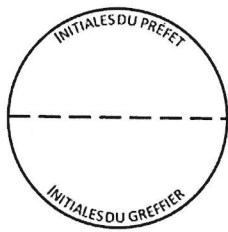
Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19h00.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉE DE : Madame Sylvie Gagnon-Breton

et résolu à l'unanimité :



D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mars 2024 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessus.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Période de questions du public.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-03-64

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin

APPUYÉ DE : Monsieur Alexandre Bastien

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2024.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-03-65

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Marie Mercier

APPUYÉ DE : Madame Chantale Pelletier

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des déboursés pour la période du 15 février au 13 mars 2024 totalisant 744 914,66\$ soit approuvée.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

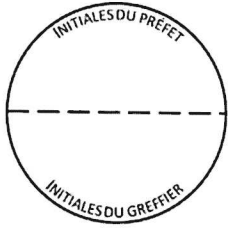
2024-03-66

5.2 NOMINATION D'UN SIGNATAIRE POUR LE PROJET ÉOLIEN LES JARDINS AFIN DE REPRÉSENTER LA MRC DANS SON RÔLE D'ACTIONNAIRE

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QUE la MRC Les Jardins-de-Napierville, en partenariat les Conseils des Mohawks de Kahnawà:ke et Kruger Énergie s.e.c., a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien désigné Les Jardins comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;



ATTENDU QUE le conseil régional de la MRC Les Jardins-de-Napierville a opté, par sa résolution no.2024-02-43 datée du 14 février 2024, pour une gouvernance de type société par actions (compagnie incorporée);

ATTENDU QUE la MRC a donné le mandat de créer la nouvelle entité en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1);

ATTENDU QUE la société par actions ÉNERGIE RENOUVELABLE JARDINS-DE-NAPIERVILLE INC. (la « Société ») a été constituée le 20 février 2024;

ATTENDU QUE le 22 février 2024, 100 actions ordinaires de la Société ont été émises à la MRC;

ATTENDU QUE le 26 février 2024 une résolution écrite des actionnaires de la Société a été signée afin de confirmer la nomination des administrateurs et ratifier l'adoption du règlement intérieur de la Société;

ATTENDU QU'Amélie Latendresse a signé pour et au nom de la MRC dans son rôle d'actionnaire de la Société ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

APPUYÉ DE : Monsieur Étienne Brunet

et résolu à l'unanimité :

QUE Mme Amélie Latendresse, directrice générale de la MRC soit nommée à titre de représentante de la MRC en tant qu'actionnaire de la Société et que cette dernière soit autorisée à signer l'ensemble des documents requérant une signature de la MRC dans son rôle d'actionnaire de la Société aux conditions qu'elle juge appropriées;

QUE soit ratifiée par le conseil la résolution écrite des actionnaires de la Société datée du 26 février 2024;

QUE Mme Amélie Latendresse, directrice générale de la MRC soit et est autorisée à effectuer toutes démarches et formalités et de s'adjoindre des ressources pour ce faire, pour donner effet à la présente résolution aux conditions qu'elle juge appropriées.

ADOPTÉE

2024-03-67

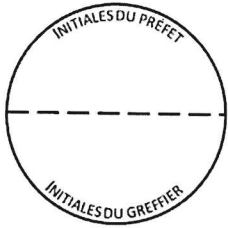
5.3 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO ADM-172 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 32 000 000\$ POUR LE FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE AU PROJET ÉOLIEN LES JARDINS

ATTENDU QUE le règlement numéro ADM-172 a été adopté en date du 17 janvier 2024 pour le financement de la participation financière de la MRC Les Jardins-de-Napierville à la mise de fonds du projet éolien Les Jardins ainsi que pour le financement de certaines garanties financières ;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH ») a émis des commentaires relativement au plan d'affaires, joint en annexe du Règlement numéro ADM-172 dans le cadre de la demande d'approbation lui ayant été déposée ;

ATTENDU QUE l'article 1076 du Code municipal permet au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque l'objet de l'emprunt ainsi que la modification n'augmentent pas la charge des contribuables ;

ATTENDU QUE le développement d'un projet éolien est un processus évolutif qui requiert des ajustements ;



ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro ADM-172 suivant les commentaires reçus du MAMH ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alexandre Bastien

APPUYÉ DE : Monsieur Guy-Julien Mayné

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le titre du règlement numéro ADM-172 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro ADM-172 décrétant un emprunt et une dépense de 29 000 000\$ pour le financement de la participation financière de la MRC Les Jardins-de-Napierville au projet éolien Les Jardins » ;

QUE l'article 2 du règlement numéro ADM-172 est remplacé par le suivant : « Le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville est autorisé à procéder à une demande de financement pour la participation financière de 25% du Projet éolien accepté par Hydro-Québec lors de l'appel d'offres 2023-01 pour un montant de 29M\$ couvrant la mise de fonds et les garanties. » ;

QUE l'article 3 du règlement numéro 172 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 29M\$ couvrant la mise de fonds au Projet et certaines garanties financières, sur une période équivalente à la durée totale du contrat d'approvisionnement en électricité, laquelle est de 30 ans. » ;

QUE le plan d'affaires annexé au Règlement numéro ADM-172 à titre d'annexe A soit remplacé par le plan d'affaires annexé à la présente résolution à titre d'annexe A ;

QUE l'estimé de la directrice générale annexé à la présente résolution à titre d'Annexe B soit ajouté au règlement numéro ADM-172 ;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la direction générale, soit et est autorisée à effectuer toute démarche et formalité et de s'adjoindre des ressources pour ce faire, pour donner effet à la présente résolution aux conditions qu'elle juge appropriées.

ADOPTÉE

2024-03-68

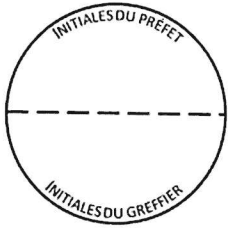
5.4 INJECTION DE NOUVEAUX FONDS PROGRAMME RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4, COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - APPUI MRC AVIGNON

CONSIDÉRANT que la mesure Volet 4-coopération intermunicipale du Fonds Région Ruralité a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT les avis reçus du gouvernement du Québec, particulièrement la ministre et le ministère des Affaires municipales, et la promotion effectuée depuis 4 ans afin que les municipalités orientent leurs projets vers cette mesure;

CONSIDÉRANT que la majorité, voir la totalité des municipalités et MRC ont prévues déposer ou ont déposé des demandes à ce programme afin d'améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

CONSIDÉRANT les avis de refus ou d'information reçus du MAMH à l'effet qu'il n'y a plus de fonds jusqu'en mars 2025;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Marie Mercier
APPUYÉ DE : Madame Estelle Muzzi
et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville demande à la ministre MAMH de réinjecter des fonds dans le programme Volet 4-coopération intermunicipale du Fonds Région Ruralité afin d'assurer un soutien adéquat pour les nombreux projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députées provinciales ainsi qu'à la MRC Avignon.

ADOPTÉE

5.5 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

Le point 5.5 a été retiré.

2024-03-69

5.6 DÉMISSION AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de madame Janie Arseneau, agente de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la démission est effective en date du 26 avril 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier
APPUYÉE DE : Monsieur Jean-Guy Hamelin
et résolu à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Janie Arseneau, agente de développement, en date du 26 avril 2024 ;

DE REMERCIER madame Arseneau pour ses bons services et de lui souhaiter tout le succès possible dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

6. RÉGLEMENTATION

2024-03-70

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT ADM-175-1

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le règlement ADM-175 concernant la gestion contractuelle et le contrôle budgétaire à sa séance ordinaire du 13 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'article 212.1 du Code municipal permet d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations de directeur général de la MRC ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jean-Guy Hamelin, lors de la séance de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue le 14 février 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton
APPUYÉE DE : Madame Estelle Muzzi



et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour fins d'application le Règlement ADM-175-1 modifiant le règlement ADM - 175 concernant la gestion contractuelle et le contrôle budgétaire de la MRC Jardins-de-Napierville;

QUE ledit règlement soit applicable dès son adoption;

QUE copie de ce règlement soit accessible via le site web de la MRC.

ADOPTÉE

2024-03-71

6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT - ADM-173-1

ATTENDU QUE l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion donné en séance;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le règlement ADM-173 concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville à sa séance ordinaire du 13 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) souhaite établir des règles claires et transparentes pour l'inscription des items à l'ordre du jour des séances ordinaires ;

Monsieur Jean-Guy Hamelin, conseiller régional, donne avis de motion et dépose le projet de règlement ADM-173-1 à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le Règlement ADM-173-1 concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC Jardins-de-Napierville.

2024-03-72

6.3 ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS (DNM) DU RÈGLEMENT URB-205-15-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR/RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205) EN VIGUEUR DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que le règlement URB-205-15-2023 modifiant le SADR entre en vigueur le jour de la notification par la ministre à la MRC d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales et que cet avis a été reçu le 7 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'après l'entrée en vigueur du règlement URB-205-15-2023 modifiant le schéma, la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU, adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma, et identifier toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l'article 116 pour tenir compte de cette modification.

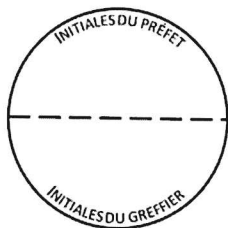
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉE DE : Monsieur Lucien Bouchard

et résolu à l'unanimité :

D'adopter le document sur la nature des modifications (DNM) après l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-15-2023.

ADOPTÉE



2024-03-73

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

7.1 RÈGLEMENT 2023-336 (ZONAGE), MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT le Règlement 2023-336 modifiant le Règlement de zonage 2015-259, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2023-336 a pour objet de de modifier les limites des zones CH-4 et H-4;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉE DE : Monsieur Drew Somerville

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 2023-336 qui vient modifier le Règlement de zonage 2015-259 de la Municipalité de Saint-Édouard ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2024-03-74

7.2 RÈGLEMENT 308-8 (ZONAGE), MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

CONSIDÉRANT le Règlement 308-8 modifiant le Règlement de zonage 308, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

CONSIDÉRANT que le Règlement 308-8 a pour objet de clarifier et préciser certaines dispositions, corriger des incohérences, modifier les normes d'implantation et types de bâtiments accessoires, modifier certaines dispositions des aménagements extérieurs, stationnement, piscine, ainsi qu'aux établissements d'élevage, toilettage et gardiennage d'animaux domestiques, ajouter une section sur les projets intégrés résidentiels;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Marie Mercier

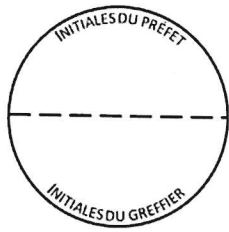
APPUYÉ DE : Monsieur Guy-Julien Mayné

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 308-8 qui vient modifier le Règlement de zonage 308 de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE



2024-03-75

7.3 ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU PLAN D'URBANISME 369-2024-3 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

CONSIDÉRANT le Règlement 369-2024-3 modifiant le Plan d'urbanisme 369-2018, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que le Règlement 369-2024-3 a pour objet de faire concordance au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

APPUYÉ DE : Madame Estelle Muzzi

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 369-2024-3 qui vient modifier le Plan d'urbanisme 369-2018 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2024-03-76

7.4 ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1210-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

CONSIDÉRANT le Règlement 1210-2024 modifiant le Règlement de zonage 1200-2018, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que le Règlement 1210-2024 a pour objet de faire concordance au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉE DE : Monsieur Jean-Marie Mercier

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 1210-2024 qui vient modifier le Règlement de zonage 1200-2018 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

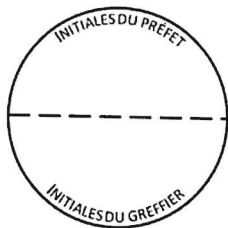
D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2024-03-77

7.5 ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 9200-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

CONSIDÉRANT le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 9200-2024 adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;



CONSIDÉRANT que le Règlement 9200-2024 a pour objet de faire concordance au schéma d'aménagement et d'adopter un règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin

APPUYÉ DE : Madame Sylvie Gagnon-Breton

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 9200-2024 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2024-03-78

7.6 ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 551 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 551 vient modifier le Règlement de zonage 452, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 551 a pour objet d'encadrer les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole.;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉE DE : Monsieur Alexandre Bastien

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 551 qui modifie le Règlement de zonage 452 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2024-03-79

7.7 ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 472-01-01 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

CONSIDÉRANT le Règlement 472-01-01 modifiant le Règlement de lotissement 472, adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT que le Règlement 472-01-01 a pour objet de modifier la disposition des dimensions minimales d'un lot desservi à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Marie Mercier
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 472-01-01 qui vient modifier le Règlement de lotissement 472 de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2024-03-80

7.8 ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 472-01-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

CONSIDÉRANT le Règlement 472-01-02 modifiant le Règlement de lotissement 472, adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT que le Règlement 472-01-02 a pour objet de modifier une disposition particulière pour les projets intégrés résidentiels;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Estelle Muzzi
APPUYÉE DE : Madame Sylvie Gagnon-Breton
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 472-01-02 qui vient modifier le Règlement de lotissement 472 de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2024-03-81

7.9 ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU RÈGLEMENT 333 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 297 DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

CONSIDÉRANT le Règlement 333 modifiant le Règlement de construction 297, adopté par le conseil du Village de Hemmingford;

CONSIDÉRANT que le Règlement 333 a pour objet d'obliger l'installation des protections contre les dégâts d'eau et modifier le règlement de construction numéro 297;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Drew Somerville
APPUYÉ DE : Monsieur Guy-Julien Mayné
et résolu à l'unanimité :



D'APPROUVER le règlement 333 qui vient modifier le Règlement de construction 297 du Village de Hemmingford ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2024-03-82

7.10 ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU PLAN D'URBANISME 292-2 DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

CONSIDÉRANT le Règlement 292-2 modifiant le Plan d'urbanisme 292, adopté par le conseil du Village de Hemmingford;

CONSIDÉRANT que le Règlement 292-2 a pour objet de faire la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Hamelin

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 292-2 qui vient modifier le Plan d'urbanisme 292 du Village de Hemmingford ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2024-03-83

7.11 ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 293-7 DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

CONSIDÉRANT le Règlement 293-7 modifiant le Règlement de zonage 293, adopté par le conseil du Village de Hemmingford;

CONSIDÉRANT que le Règlement 293-7 a pour objet de faire la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

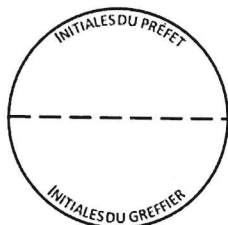
APPUYÉE DE : Monsieur Drew Somerville

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 293-7 qui vient modifier le Règlement de zonage 293 du Village de Hemmingford ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE



2024-03-84

7.12 APPUI À LA MRC DE MATAWINIE - PROLONGATION DES DÉLAIS ACCORDÉS PAR L'ARTICLE 239 DE LA LAU

CONSIDÉRANT que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) est effective depuis le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Plan de mise en œuvre de la PNAAT, effectif depuis le 26 juin 2023, comprend la mesure stratégique 1 - Apporter des modifications législatives, notamment à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le projet de loi 16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, a été sanctionné le 1er juin 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1er décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent demander qu'une prolongation de délai pour effectuer la concordance soit octroyée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 239 LAU);

CONSIDÉRANT que les prolongations de délais présentement accordées aux municipalités viennent toutes à échéance au 1er mars 2024;

CONSIDÉRANT que la Politique de prolongation des délais du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU;

CONSIDÉRANT que la forme actuelle du processus de demande de prolongation de délai apporte une charge administrative supplémentaire aux municipalités qui devront demander de nouvelles prolongations de délai simultanément;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités sont en processus de concordance au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville et que l'échéance des entrées en vigueur dépasse le 1er mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alexandre Bastien
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Marie Mercier
et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande faite par la MRC de Matawinie dans sa Résolution CM-01- 024-2024, de modifier les délais accordés en vertu de l'article 239 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à l'UMQ, la FQM, la ministre des Affaires municipales, aux députées locales ainsi qu'à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

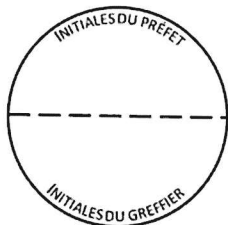
2024-03-85

7.13 RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) - OCTROI DE CONTRAT

Considérant la demande pour des soumissions pour la révision du plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant le rapport des délibérations du comité d'analyse desdites soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton



APPUYÉE DE : Madame Estelle Muzzi
et résolu à l'unanimité :

Que la MRC des Jardins-de-Napierville octroie le contrat à la firme « Picbois » et ce, pour un montant de 60 120,43\$, toutes taxes incluses, pour la révision du plan de développement de la zone agricole (PDZA) conformément au devis d'appels d'offres #2023-1A lequel fait partie intégrante du contrat;

Que la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale à signer le contrat avec la Firme « Picbois »;

Que la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les crédits nécessaires à cet effet.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-610-00-419-20.

ADOPTÉE

2024-03-86

7.14 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTAGE D'INFORMATION ENTRE LE MAPAQ ET LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

ATTENDU QUE les MRC se composent de municipalités locales définies par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ou de municipalités comme prévu à la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19);

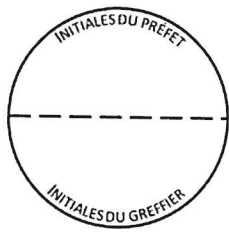
ATTENDU QUE le Ministre conçoit, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et veille à leur mise en œuvre, en vertu de l'article 2 (1^o) de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14), ci-après nommée « Loi »;

ATTENDU QU'une entreprise peut s'enregistrer comme exploitation agricole auprès du Ministre, que cet enregistrement a principalement pour objet de faciliter l'accès des exploitations agricoles aux mesures, aux programmes et aux services qui peuvent être mis en place par le Ministre, que l'enregistrement a également pour objet de recueillir auprès des exploitations agricoles des renseignements nécessaires à l'application de la Loi, notamment pour l'analyse et la mise en œuvre de politiques, de programmes ou de projets, pour l'élaboration, le traitement ou la validation de données économiques, statistiques ou financières de référence ou pour réaliser une gestion intégrée des interventions financières, comme le prévoit l'article 36.0.1 de cette Loi;

ATTENDU QU'à l'occasion de sa demande d'enregistrement, l'exploitant remplit le formulaire prescrit par le Ministre, lequel contient les renseignements indiqués à l'article 8 du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (RLRQ, chapitre M-14, r.1.1);

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté (MRC) est tenue de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement (SAD) applicable à l'ensemble de son territoire et que ce document doit, obligatoirement, déterminer la comptabilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, tel que le prévoient les articles 3 et 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après nommée « LAU »;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut, à cette fin, conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement, des ententes comme le prévoient les articles 126.2 et 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ chapitre C-47.1) ci-après nommée « LCM »;



ATTENDU QU'une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), que ce plan vise à identifier ces milieux afin de mieux planifier les actions relatives à leur conservation, qu'il revient au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'approuver, après consultation, notamment, du Ministre, et que la compatibilité du PRMHH avec le SAD doit être assurée par la MRC, tel que le prévoient les articles 15 à 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ chapitre C-6.2) ci-après nommée « Loi sur l'eau »;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite partager des informations confidentielles tirées du formulaire d'enregistrement des exploitations agricoles à la MRC pour favoriser le développement des activités agricoles ou leur protection par ces dernières;

ATTENDU QUE les renseignements détenus par le Ministre sont nécessaires aux attributions des MRC, lesquelles sont prévues aux différentes dispositions législatives susnommées et concernent les SAD et PRMHH;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux les MRC détiennent des renseignements d'intérêts pour le Ministre, à savoir des matrices graphiques et que ces documents sont nécessaires aux fins d'actualiser les renseignements qu'il détient pour les fins prévues ci-dessus en géomatique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement confidentiel d'un tiers à un organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme a la gestion;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03) (ci-après nommée « Loi sur la gouvernance »), le Ministre a la responsabilité de s'assurer que la MRC respecte les exigences applicables en matière de sécurité de l'information gouvernementale.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin

APPUYÉ DE : Madame Sylvie Gagnon-Breton

et adopté à l'unanimité :

DE REFUSER l'Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle à une municipalité régionale de comté du MAPAQ;

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 EMBAUCHE – TECHNICIEN.NE EN PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le poste est vacant depuis le 6 février 2024;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la charge de travail au niveau de la prévention;

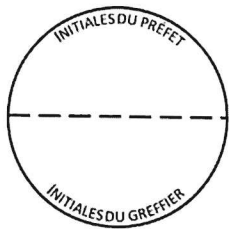
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la prévention, coordonnateur schéma de couverture de risques incendie et formation et de l'agente de développement social;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Estelle Muzzi

APPUYÉE DE : Monsieur Lucien Bouchard

et résolu à l'unanimité :

2024-03-87



D'EMBAUCHER M. Rodrigue Caplette au poste de technicien en prévention des incendies;

QUE cette embauche soit rétroactive depuis le 26 février 2024;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe 2, tel que prévu à la Politique administrative et salariale 2024-2025

QUE lors de son embauche 2 semaines de vacances lui soient attribuées.

ADOPTÉE

2024-03-88

8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE LA FORMATION - ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS

CONSIDÉRANT que La MRC Jardins-de-Napierville a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et La MRC Jardins-de-Napierville arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QU'en tant que gestionnaire nous pouvons avoir un meilleur contrôle sur les formations certifiées sur notre territoire

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉE DE : Madame Chantale Pelletier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la signature pour le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025;

D'AUTORISER Frédéric Bougie, Directeur prévention-enquêteur, coordonnateur SCRI et formation à signer l'entente de renouvellement pour et au nom de la MRC Jardins-de-Napierville;

Que la présente, ainsi que la lettre signée, soient transmises à l'École nationale des pompiers du Québec.

ADOPTÉE

2024-03-89

8.3 ACHAT ET CONTRAT TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE, dans l'exercice de ses fonctions, le préventionniste doit pouvoir être rejoint en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le préventionniste doit avoir accès au service internet pour vérifications sur le serveur Première ligne ou autres;

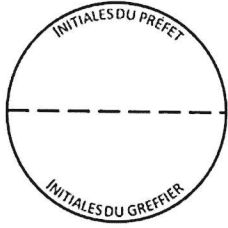
CONSIDÉRANT QUE le téléphone IP du bureau peut être transféré sur le cellulaire pour une meilleure efficacité de réponse,

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cet appareil n'a pas été budgété et lie la MRC à un contrat de 3 ans pour l'accès à la ligne téléphonique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Hamelin

et résolu à l'unanimité :



D'autoriser Frédéric Bougie, Directeur de la prévention-Enquêteur, coordonnateur SCRI, formation, à procéder à l'achat d'un téléphone cellulaire ainsi que des accessoires pour un montant initial de 94.91 \$ +taxes;

D'autoriser Frédéric Bougie Directeur de la prévention-Enquêteur, coordonnateur SCRI, formation à accepter l'entente de 3 ans au montant mensuel de 46.50 \$ +taxes .

ADOPTÉE

8.4 AUTORISATION D'ENCHÉRIR SUR LA VENTE DES ANCIENS VÉHICULES DE PRÉVENTION DE LA RÉGIE RIAGS

Le point 8.4 a été retiré.

8.5 CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DE MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de direction des services de sécurité incendie approuvée par la résolution numéro 2022-12-249, adoptée le 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, il a été convenu de regrouper les services de sécurité incendie au plus tard le 1er janvier 2025 si toutes les conditions sont favorables ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) ont été sondées afin de connaître leurs intérêts à participer au processus d'étude de la mise en commun des services de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit créer et nommer les membres du nouveau comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉE DE : Madame Sylvie Gagnon-Breton

et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER :

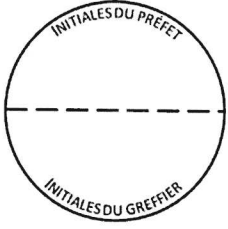
Membres du Comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie;

- Mme Amélie Latendresse
- M. Patrice Greer
- M. Patrick Gagnon
- M. Frédéric Bougie

ADOPTÉE

9. CULTUREL ET SOCIAL

2024-03-90



2024-03-91

**9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2:
AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE GLISSADE SÉCURITAIRE –
SAINT-ÉDOUARD**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Édouard a déposé un projet dans le cadre du FFR, volet 2 – Enveloppe budgétaire projets municipaux locaux sous la résolution 24-02-036;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à aménager un site de glissement sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un pointage de 75 selon les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la municipalité utilisera ses enveloppes budgétaires 2021, 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 71 299.24\$;

CONSIDÉRANT que le projet total est estimé à 116 890.46 \$ et que la municipalité respecte sa participation financière d'un minimum de 20% du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Marie Mercier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER une aide financière au montant de 71 299.24\$ à la Municipalité de Saint-Édouard provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour l'aménagement d'un site de glissement.

Les crédits sont disponibles pour l'année 2024 relativement aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-700-20-952-00.

ADOPTÉE

2024-03-92

**9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2:
AMÉNAGEMENT DU PARC BOIRE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Napierville a déposé un projet dans le cadre du FFR, volet 2 – Enveloppe budgétaire projets municipaux locaux sous la résolution 2024-02-072;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à aménager le parc Boire;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un pointage de 70 selon les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la municipalité utilisera son enveloppe budgétaire 2024 pour un montant total de 20 000\$;

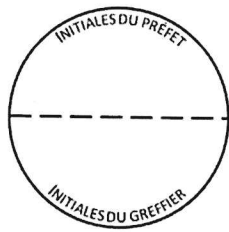
CONSIDÉRANT que le projet total est estimé à 36 621.74\$ et que la municipalité respecte sa participation financière d'un minimum de 20% du projet.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Estelle Muzzi

APPUYÉE DE : Madame Sylvie Gagnon-Breton

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER une aide financière au montant de 20 000\$ à la Municipalité de Napierville provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour l'aménagement du parc Boire.



Les crédits sont disponibles pour l'année 2024 relativement aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-700-20-952-00.

ADOPTÉE

10. ENVIRONNEMENT

11. COURS D'EAU

2024-03-93

11.1 OCTROI DE CONTRAT AFIN DE PROCÉDER À L'INGÉNIERIE NÉCESSAIRE À L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRANCHE 1 LA SALINE

CONSIDÉRANT que la MRC a été mise au courant d'un problème d'écoulement dans ledit cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales mentionnant que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier
APPUYÉE DE : Monsieur Guy-Julien Mayné
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'octroi de contrat d'ingénierie à la firme Pleine Terre Inc. afin de procéder à l'ingénierie nécessaire à l'entretien du cours d'eau Branche 1 La Saline pour un montant de 16 062,01 \$.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

ADOPTÉE

2024-03-94

11.2 OCTROI DE CONTRAT AFIN DE PROCÉDER À L'INGÉNIERIE NÉCESSAIRE À L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRANCHE 1 SAINT-ANDRÉ

CONSIDÉRANT que la MRC a été mise au courant d'un problème d'écoulement dans ledit cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales mentionnant que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alexandre Bastien
APPUYÉ DE : Monsieur Étienne Brunet
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'octroi de contrat d'ingénierie à la firme Pleine Terre Inc. afin de procéder à l'ingénierie nécessaire à l'entretien du cours d'eau Lefebvre pour un montant de 17 884,36 \$.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

ADOPTÉE



2024-03-95

11.3 OCTROI DE CONTRAT AFIN DE PROCÉDER À L'INGÉNIERIE NÉCESSAIRE À L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRANCHE 4 GRANDE DÉCHARGE MAILLOUX

CONSIDÉRANT que la MRC a été mise au courant d'un problème d'écoulement dans ledit cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales mentionnant que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Marie Mercier
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'octroi de contrat d'ingénierie à la firme Pleine Terre Inc. afin de procéder à l'ingénierie nécessaire à l'entretien du cours d'eau Branche 4 Grande décharge Mailloux pour un montant de 14 147,67 \$.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

ADOPTÉE

2024-03-96

11.4 OCTROI DE CONTRAT AFIN DE PROCÉDER À L'INGÉNIERIE NÉCESSAIRE À L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRANCHE 2 GRANDE DÉCHARGE

CONSIDÉRANT que la MRC a été mise au courant d'un problème d'écoulement dans ledit cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales mentionnant que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton
APPUYÉE DE : Madame Estelle Muzzi
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'octroi de contrat d'ingénierie à la firme Pleine Terre Inc. afin de procéder à l'ingénierie nécessaire à l'entretien du cours d'eau Branche 2 Grande décharge pour un montant de 21 264,63 \$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

ADOPTÉE

2024-03-97

11.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE CHANGER LE PONCEAU DE LA ROUTE 219 À LA HAUTEUR DU COURS D'EAU MORIN

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui mentionne que la MRC doit procéder aux travaux pour rétablir l'écoulement des eaux lorsqu'elle est informée d'une obstruction;



CONSIDÉRANT que la MRC a été informée des inondations récurrentes du cours d'eau Morin à la hauteur de la route 219;

CONSIDÉRANT le rapport d'ingénierie de groupe Pleine Terre Inc. qui mentionne que le ponceau de la route 219 cause une obstruction et provoque des inondations endommageant les structures commerciales et municipales en amont;

CONSIDÉRANT que la route 219 est sous la responsabilité du *Ministère des Transports et de la Mobilité durable*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard
APPUYÉ DE : Madame Chantale Pelletier
et résolu à l'unanimité :

DE FAIRE PARVENIR au *Ministère des Transports et de la Mobilité durable* le rapport d'ingénierie du cours d'eau Morin;

DE DEMANDER au *Ministère des Transports et de la Mobilité durable* de procéder à la reconstruction du ponceau sous la route 219 par un nouveau ponceau de diamètre plus grand et à une cote plus basse.

ADOPTÉE

12. INFORMATIONS

12.1 SUIVI DE PRÉFECTURE

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier
APPUYÉE DE : Madame Sylvie Gagnon-Breton
et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 19h25.

ADOPTÉE

2023-03-98

M. Yves Boyer, préfet

**Mme Amélie Latendresse, directrice
générale et greffière trésorière**